UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.406.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La notification susmentionnée a été initialement reçue le 8 mai 2019. Par la suite, le 27 août 2019, le Pérou a fourni au Secrétaire général l'information supplémentaire requise.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/090

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Le décret suprême n° 009-2019-PCM a été publié le 25 janvier 2019[1].

2. Le décret suprême déclare pour une période de soixante (60) jours, à compter du 29 janvier 2019 jusqu'au 29 mars 2019, l'état d'urgence dans les districts d'Ayahuanco, de Santillana, de Sivia, de Llochegua, de Canayre et d'Uchuraccay et Pucacolpa de la province de Huanta et des districts d'Anco, d'Ayna, de Chungui, de Santa Rosa, de Samugari, d'Anchihuay, de la province de La Mar du département d'Ayacucho; dans les districts de Huachocolpa, Surcubamba, Tintaypuncu, Roble, Andaymarca et Colcabamba de la province de Tayacaja et dans les districts de Chinchihuasi, Pachamarca, San Pedro de Goris de la province de Churcampa du département de Huancavelica; dans les districts d'Echarate, Kimbiri, Pichari, Villa Kintiarina et Villa Virgen, dans la province de La Convención, dans le département de Cusco; et dans les districts de Mazamari, Pangoa, Vizcatán del Eney Río Tambe de la province de Satipo, dans le district d'Andamarca de la province de Concepción et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et de Pariahuanca de la province de Huancayo, du département de Junín.

[1] Le texte du décret suprême n° 009-2019-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

3. De même, le décret suprême, par son article 2, proroge pour une durée de trente (30) jours, à compter du 29 janvier au 27 février 2019, l'état d'urgence dans les districts d'Oronccoy, San Miguel et Tambo de la province de La Mar, les districts de Chaca, Luricocha et Huanta de la province de Huanta du département d'Ayacucho; les districts de Quishuar, Pampas, Daniel Hernandez, Salcahuasi et Salcabamba de la province de Tayacaja, des districts de Paucarbamba, Churcampa et La Merced de la province de Churcampa dans le département de Huancavelica; le district de Comas de la province de Concepcion; les districts de Pampa Hermosa et Llaylla de la province de Satipo du département de Junin; et les districts d'Inkawasi et de Vilcabamba de la province de La Convención du département de Cusco.

4. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré par ledit décret suprême, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux articles 9, 17, 21 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

5. La déclaration de l'état d'urgence en question s'explique par la nécessité de garantir le contrôle de l'ordre public et d'éviter que des actes de violence ou que des infractions pénales soient commis dans la zone concernée.
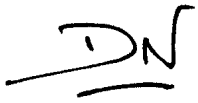
Le 6 septembre 2019